

SPF SANTÉ PUBLIQUE
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 13/03/2025

Direction générale Soins de santé

CONSEIL FÉDÉRAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Réf. : CFEH/D/615-1 (*)

Avis du CFEH – Cyber security

Au nom de la Présidente du CFEH,
Margot Cloet

Sabine Stordeur
Directrice générale

(*) Le présent avis a été approuvé par la plénière (par e-mail) le 13/03/2025 et ratifié par le Bureau à cette même date

Contexte de la demande

Dans cette demande d'avis, une répartition est proposée pour la part du financement individuel, qui représente 80 % du budget total disponible : 4/5 de ce montant serait alloué à des initiatives individuelles et 1/5 à des initiatives prioritaires. Concernant la part du financement collectif, qui correspond à 15% du budget total disponible, il est proposé de réserver une partie de ce montant au financement d'un coordinateur en cybersécurité. Les 5 % restants seraient destinés au financement du partage de documents et à la participation au peer reviews.

Besoins globaux

Les besoins globaux en financement liés à tout ce qui concerne la cybersécurité n'ont certainement pas diminué au cours de la période récente. Tous les hôpitaux ont considérablement renforcé leurs mesures de sécurité ces dernières années, en partie en raison des obligations liées à la directive NIS2. L'avis CFEH/D/600 faisait mention, à ce sujet, du besoin d'un budget supplémentaire structurel de 130 millions d'euros et d'un budget supplémentaire de 40 millions d'euros pour des interventions supplémentaires (prix 2024). Le CFEH se voit donc dans l'obligation de répéter que les budgets prévus sont insuffisants au regard des coûts encore accrus dus à NIS2 et à un délai NIS2 strict.

Financement individuel

Cette demande d'avis concerne la poursuite du programme de cybersécurité et les mécanismes de financement de ce programme à partir de 2025. Le CFEH demande que les hôpitaux soient informés dans un délai réaliste, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour répondre aux conditions de financement prévues pour l'année de financement concernée. Cette remarque s'applique d'autant plus au financement « individuel » et au financement des contributeurs.

Nous conseillons de maintenir la répartition actuelle de 85,5 % du budget pour les hôpitaux généraux (HG) et 14,5 % pour les hôpitaux psychiatriques (HP). Dans la demande d'avis, il est également proposé un financement basé uniquement sur le nombre de lits (justifiés/agréés), contrairement au financement actuel qui repose sur une répartition où 50 % était fixe par hôpital et 50 % selon le nombre de lits. La proposition pour le nouveau financement repose sur l'idée que la plupart des coûts évolueraient avec le nombre de lits. Toutefois, le CFEH ne souscrit absolument pas à cette idée et affirme qu'il existe en réalité un grand nombre de dépenses qui demeurent pour chaque hôpital, indépendamment de la taille de l'hôpital. Le CFEH conseille de maintenir le principe d'une partie fixe et d'une partie variable (selon le nombre de lits), selon la répartition actuelle 50/50. À terme, cette répartition pourrait être adaptée en fonction de l'évolution et d'une meilleure connaissance de la structure exacte des coûts selon la taille de l'établissement.

De plus, le CFEH conseille de simplifier cette section individuelle et de ne pas opérer la division proposée entre initiatives individuelles et projets prioritaires. Il suffirait de prévoir une section "initiatives individuelles" et d'y indiquer un certain nombre de priorités définies en concertation avec le secteur.

Financement des initiatives collectives

Les ressources ne peuvent être utilisées collectivement que dans la mesure où la collectivité garantit une utilisation plus efficace des moyens et est nécessaire pour attirer les compétences requises. À ce stade, le CFEH répète donc la demande formulée dans les avis précédents concernant la cybersécurité, à savoir de réaliser une évaluation annuelle de l'utilisation des ressources collectives et, sur cette base et en concertation avec le secteur, de définir la part collective du budget pour l'année suivante. En 2025, la cybersécurité reste en effet principalement une affaire individuelle, nécessitant un financement individuel suffisant en raison du contexte spécifique de chaque hôpital.

Enfin, le CFEH estime que les moyens pour le financement du coordinateur en cybersécurité pourraient être tirés de l'article 63, § 3 de l'AR BMF du 25 avril 2002. En effet, cet article offre la possibilité spécifique de financer des études pilotes portant sur le développement ou l'utilisation de la télématique hospitalière dans les hôpitaux, le codage des données, l'utilisation de terminologies normalisées, la collecte de données spécifiques aux hôpitaux ou la maintenance d'une application informatique utile pour tous les hôpitaux. Le CFEH insiste donc pour que ce financement soit prévu par cette voie, afin que les ressources limitées disponibles pour les mesures effectives de cybersécurité puissent être préservées pour ces objectifs spécifiques et ne soient pas utilisées pour la gouvernance.